

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Be/

# Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation Nationale  
~~Le Sous-Secrétaire d'État~~

~~des Beaux-Arts~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant les  
conditions d'application de la dite loi,  
Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 8 Février 1933,  
Vu le consentement donné par M. Musnier de Pleignes,  
propriétaire, à la date du 16 Août 1933;

## Arrête :

### Article premier.

La grotte de Fontchevade, section G, n°141 du plan  
cadastral de la commune de Montbron (Charente)

est classée parmi les monuments historiques

272-484-J. 4036-30. [24365]

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classe.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
de la Charente

et au Maire de la commune de Montbron,  
ainsi qu'à M. Musnier de Pleignes, propriétaire,  
demeurant à Fontchevade, Montbron (Charente)

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 6 Septembre 1933

Au Montzie